

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

Délibération 2025_04_06

Objet: Approbation du compte administratif 2024 du Budget principal

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 17 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Josphe DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (130 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

Absents excusés:

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Jacques ROBERT.

Assistaient également :

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Jacques MONCORGER

Nombre de présents ou représentés: 17

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 30

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.1612-1 ;

Vu la délibération n° 2024_04_04_ portant élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs:

Vu le compte administratif 2024,

Vu le rapport.

Considérant l'exposé suivant:

Le compte administratif 2024 pour le budget principal est présenté dans le rapport joint. Il retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	69 648,81€	1 890 662,42€	1 960 311,23€
	Titres de recettes émis	B	21 569,15€	1 475 801,21€	1 497 370,36€
	Dont rattachements			126 777,01€	126 777,01€
	Dont reste à réaliser	C			
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	69 648,81€	1 890 662,42€	1 960 311,23€
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	28 660,77€	1 247 576,22€	1 276 236,99€
	Dont rattachements	H		3 680,89€	
	Dont reste à réaliser		6 922,63€		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	(B-G) Excédent			228 224,99€	228 224,99€
	(G-B) Déficit		7 091,62€		7 068,81
	Solde des restes à reporter en n+1				
	Excédent				
Déficit		6 922,63€			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		7 068,81€	391 906,98€	
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent			620 131,97€	620 131,97€
	Déficit		22,81€		22,81€

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège commun):**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 pour le budget principal, lequel peut se résumer au tableau présenté dans l'exposé des motifs;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Fait à Vertou, le 2 avril 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

